

A.T.I.
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 500 000 euros
Siège social : 62 rue de Siam 29200 BREST
422 090 555 RCS BREST

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 29 NOVEMBRE 2024**

L'an 2024, le 29 Novembre, à 15 heures
A BREST (29200), 62 Rue de Siam,

Le soussigné Monsieur André TESAN, associé unique de la société A.T.I., société à responsabilité limitée, au capital de 500 000 euros,

A pris les décisions suivantes :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION

L'associé Unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de la société pour la fixer désormais au 31 Juillet de chaque année au lieu du 31 Janvier, et ce dès l'exercice en cours.

Il en résulte que l'exercice social en cours auras une durée exceptionnelle prorogée de Six (6) mois et sera clos le 31 Juillet 2025.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé unique décide de modifier ainsi qu'il suit la rédaction de l'article 5 des statuts intitulé « DUREE DE LA SOCIETE-EXERCICE SOCIAL » :

«1°) La durée de la société est fixée à **QUATRE VINGT DIX NEUF (99) ANNEES** à compter de son immatriculation au registre du commerce, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

2°) L'année sociale commence le 1^{er} Aout et se termine le 31 Juillet de chaque année. »



TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associé unique
M TESAN

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end, and a second, slightly lower horizontal stroke below it.